



Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales d'un prêt destiné au financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires à Berne

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2023³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 3 826 976 francs est octroyé pour un prêt à taux préférentiel, remboursable sur 30 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Le prêt sert au financement de la rénovation du bâtiment abritant le siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) à Berne.

Le Conseil fédéral fixe le taux d'intérêt préférentiel.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2023 586

